



11, rue Lafayette – 58290 – MOULINS ENGILBERT

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

**Réhabilitation et mise aux normes de la déchetterie de
Cercy-la-Tour
Marché de travaux à procédure adaptée**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'œuvre : S.I.E.E.N. 7, Place de la République C.S. 10042 58027 - NEVERS cedex
Téléphone : 03 86 59 76 98 – Contact : André METZDORFF.

Contact service juridique et marchés : Jean-Sébastien HALLIEZ Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan, 11, Place Lafayette 58 290 MOULINS ENGILBERT
js.halliez@bazoisloiremorvan.fr 03.86.84.33.55 ou 06.73.98.51.97

Comptable public : Gestion Comptable de Nevers, (numéro codique 58 020), 12, Rue Henri
BARBUSSE, BP 90 004, 58 019 NEVERS CEDEX, téléphone : 03.86.61.21.52, courriel :
t058020@dgfip.finances.gouv.fr

Date limite de remise des offres : Lundi 27 juin 2022 à 12 h 00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Cercy la Tour (Nièvre) Lieu d'exécution des travaux : Déchetterie – Route de Decize – 58 340 – CERCY LA TOUR

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2-1. Etendue de la consultation

La consultation est lancée sous forme d'appel d'offres pour marché à procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

Elle est ouverte aux entreprises individuelles et groupement d'entreprises.

Chaque candidat devra faire une proposition conforme au dossier de consultation.

Les définitions et spécifications auxquelles doivent répondre ces prestations et fournitures figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint.

Les prix sont fermes et non actualisables pour la durée du marché.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 4 lots désignés ci-après qui sont traités par marchés distincts :

Désignation des lots	
Lot 1	Voirie Réseaux Divers
Lot 2	Maçonnerie Démolition
Lot 3	Serrurerie Métallerie
Lot 4	Bâtiment modulaire
Lot 5	Fournitures – Conteneur de Stockage

L'offre de l'entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux qui concernent le marché du lot concerné ; une offre incomplète pourra être éliminée.

2-3. Compléments/Variantes

2-3.1 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-3.2 Variantes et/ ou prestation supplémentaires éventuelles:

Il est proposé 4 prestations supplémentaires éventuelles définies au CCTP, et qui doivent faire l'objet d'un chiffrage au DPGF.

2-4. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être changé. La durée globale du chantier est prévue pour une période de 4 mois hors congés, et hors période de préparation.

2-5. Visite du site

La visite du site est obligatoire pour les entreprises postulant au lot 1 et 2.

Elle est conseillée pour les entreprises qui postulent aux lots 3 et 4, dans ce cas, Madame Justine ROY, secrétariat du pôle services techniques, de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, peut être contactée à : j.roy@bazoisloiremorvan.fr ou en visite libre (coupon à faire signer sur place).

Les visites seront non encadrées et pourront avoir lieu pendant la période de consultation à l'exception des 3 derniers jours.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Il est à noter que les marchés ne seront signés qu'après réception de l'accord sur les demandes d'autorisations administratives et relatives à l'urbanisme.

2.8 – Contenu du dossier de consultation

PIECES ECRITES :

- Règlement de consultation (R.C.)
- Acte d'Engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) lots 1 à 4 et C.C.T.P. généralités commun à tous les lots

- Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) lots 1 à 5
- Calendrier prévisionnel des Travaux
- Dossier de SPS

PLAN ARCHITECTE :

- Dossier de plans A3 et dossiers divers

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les entreprises auront à produire dans une même enveloppe un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER ADMINISTRATIF

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC 2)
- Attestations fiscales et sociales (DC 7)
- Les attestations d'assurance mentionnées à l'article XIX du CCAP (responsabilité civile et décennale)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- La déclaration éventuelle du ou des sous-traitants (nature et montant des prestations que le candidat envisage de sous-traiter et sous traitants auxquels il envisage de faire appel (formulaire DC 4 ou « acte spécial »)
- Un relevé d'identité bancaire
- Le calendrier prévisionnel fourni dans le DCE, signé avec la mention d'un engagement écrit et ferme du candidat à respecter les délais de réalisation des travaux (avant mise au point d'un planning d'exécution détaillé lors de la première réunion de chantier). A ce titre, le titulaire du lot ne pourra pas invoquer un retard de ses prestations lié à un retard dans la livraison des fournitures utiles au chantier

DOSSIER TECHNIQUE

Il est demandé aux entreprises de fournir un **dossier technique** constitué des pièces décrites dans la liste ci-dessous et comprenant toutes les informations nécessaires pour **l'appréciation de la qualité de l'offre**.

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIREE SUR L'IMPORTANT A ACCORDER A CE DOSSIER TECHNIQUE ET AU FAIT QU'IL SOIT SUCCINCT MAIS COMPLET. EN EFFET, C'EST LE SEUL ELEMENT OBJECTIF QUI PERMETTRA DE DEPARTAGER LES CANDIDATS AVEC L'ANALYSE DU PRIX PROPREMENT DIT.

Afin que la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre puissent porter un jugement objectif sur ce dossier il est impératif que les informations soient faciles à trouver dans les documents fournis.

C'est pourquoi il est demandé qu'elles soient présentées dans l'ordre de la liste ci-dessous, et si possible numérotées, comme dans cette liste ci-dessous.

Il est également demandé aux entreprises de ne pas fournir de documents sans relation avec la nature et l'importance du chantier, sachant qu'il est difficile de juger de la valeur d'un dossier beaucoup trop conséquent.

Un dossier présentant toutes les informations ci-dessous, chacune listées sur un format A 4, éventuellement recto-verso, sera apprécié si tous les renseignements demandés y figurent.

1 - L'attestation de visite de l'entreprise, si elle a eu lieu

2 - Une liste de références de chantiers pour des travaux de même nature et de même importance, achevés depuis moins de cinq ans si possible

En complément, jusqu'à cinq attestations de capacité favorables, établies par la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre seront prise en considération

3 - Une description des moyens en personnel et en matériel affectés à ce chantier dans la mesure où il s'agit de moyens en rapport avec la nature et l'importance du chantier,

Les attestations de formations éventuelles, en rapport avec la nature et l'importance du chantier, peuvent être présentées en complément

4 - Une description des pratiques et modalités d'intervention propres à l'entreprise, notamment en terme d'organisation du chantier, d'encadrement, de site occupé, de mode de traitement des déchets, etc ...

5 - Les marques, références, avis techniques, fiches techniques, procès verbaux d'essai des produits ou matériaux proposés. Ces documents ne sont pas à fournir si les informations qu'ils apportent ne diffèrent pas de celles demandées clairement dans le dossier de consultation.

Seuls les informations nécessaires pour pouvoir éventuellement valider la proposition en toute connaissance de cause sont demandées. Ou dans le cas où l'entreprise a un doute sur les attentes de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre puisque, en l'absence de ces documents, l'entreprise s'engage à fournir exactement ce qui est attendu .

6 - Toutes autres informations concernant CE CHANTIER que l'entreprise estimerait importante de transmettre

OFFRE

- **L'offre chiffrée dans l'acte d'engagement**, daté et signé, dans le respect du C.C.T.P et du DPGF.

- **Le devis détaillé décomposant le prix global forfaitaire**. A fournir pour chacun des lots auquel le candidat participe, sur le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire fourni dans le DCE, suivant l'ordre et les numéros de chapitre du CCTP, avec les quantités calculées par l'entreprise candidate

L'entreprise pourra augmenter le DPGF, le cas échéant, d'une ou plusieurs pages apportant les corrections ou indications que l'entreprise souhaite faire connaître.

Les montants indiqués à l'acte d'engagement ne devront pas être différents des chiffres portés au DPGF.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidatures seront transmises via la plate forme <https://www.ternum-bfc.fr/> .

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent règlement.

ARTICLE 5 - CRITERES DE CHOIX DES ENTREPRISES - JUGEMENT DES OFFRES

Les entreprises titulaires des marchés seront retenues sur les critères suivants :
Garanties techniques et professionnelles garanties financières engagement de respect des délais prix des prestations

Critères d'attribution :

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des diverses propositions.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de retenir l'offre qui lui semblera le mieux correspondre à ses besoins s'en avoir à motiver sa décision.

Les offres devront être conformes au cahier des charges du marché.

Le jugement sera effectué par le pouvoir adjudicateur après vérification des offres par l'Architecte.

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

Valeur technique appréciée au vu du dossier technique détaillé remis par le candidat (40 %), répartie comme suit :

- Références et compétences en rapport avec l'objet de l'appel d'offre, engagement sur le planning : 20 %

- Moyens humains et matériels en relation avec le chantier : 10%

- Pratiques et modalités d'intervention propres à l'entreprise : 10%

Valeur financière : Prix (60 %)

Une note sera attribuée à chaque candidat, pour chaque critère :

- Note du candidat pour le critère valeur technique :

Proposition technique la moins élevée (N1)/ proposition technique du candidat (N2) x 40%

- Note du candidat pour le critère valeur financière :

Proposition financière la moins élevée (N1)/ proposition financière du candidat (N2) x 60%

Le total de ces notes donnera la note globale de l'offre du candidat. La meilleure note globale constituera « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

Le maître d'œuvre se réservera le droit de solliciter des renseignements complémentaires concernant le contenu de l'offre au moment de l'examen des plis.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas ou des erreurs de multiplications, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation :

Le Pouvoir Adjudicateur pourra recourir à la négociation avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Une fois le classement des offres effectué, et dans l'hypothèse où le pouvoir Adjudicateur souhaiterait parfaire son jugement, il recevra les candidats les mieux placés qui seront auditionnés et invités à négocier avec le représentant du Pouvoir Adjudicateur, tout en respectant les principes d'égalité de traitement entre les candidatures et de transparence.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront se renseigner via la plateforme de dépôt des offres sur le site : ternum.bfc.

Fait à Moulins Engilbert, le 17 mai 2022,

Le Président,

Serge CAILLOT